

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**Portant réglementation provisoire**  
**de la circulation à « Fougheolles »**  
**sur la Commune de Tauves**

**Le Maire de la Commune de TAUVES,**

Vu les articles L2212-2 et 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de Mme Pauline LAHOUEL en date du 24/05/2023 demandant la prolongation de la permission de voirie pour des travaux de réfection de toiture qui seront effectués par l'entreprise MINET sur sa maison située à « Fougheolles » commune de Tauves et cadastrée ZM 32, afin d'assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

**ARRÊTE**

Article 1 :

La circulation sera temporairement réglementée sur les localisations suivantes : Fougheolles à TAUVES, dans les conditions définies ci-après, du 27 mai à 8 heures jusqu'au 2 juin 2023 inclus.

Article 2 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit de chantier :

La circulation sera interdite

Les piétons sont interdits dans l'emprise du chantier.

Article 3 :

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'entreprise MINET, sous le contrôle de l'autorité détentrice des pouvoirs de police sur les voies concernées.

A l'achèvement des travaux, les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Article 4 :

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

Article 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur la Commune de Tauves, par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 :

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tauves/ La Tour d'Auvergne,

M. le Maire de la Commune sus-désignée,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à Mme Pauline LAHOUEL et à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Tauves, le 24 Mai 2023

Le Maire,  
Christophe SERRE

